Date de dépôt : 11 octobre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour la survie de l'Atelier Danse Manon Hotte/Compagnie Virevolte

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Déposée par le « Comité de soutien à l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) pour la poursuite de son projet pédagogique et artistique indispensable au dynamisme et à l'innovation de l'enseignement de la danse contemporaine à Genève ».

A l'heure actuelle, l'ADMH, école certifiée Artistiqua, accréditée et membre de la Confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze, est en péril.

L'indemnité allouée par l'Etat à l'ADMH, dans le contrat de prestations conclu en décembre 2010 avec le DIP en tant qu'école mandatée pour l'enseignement artistique de base délégué en danse, ne lui permet pas de faire face aux coûts engendrés par les exigences administratives du processus d'accréditation et de remplir les missions pour lesquelles il a été accrédité. Malgré ses mises en garde, l'ADMH a été contraint de signer ce contrat, à défaut de quoi il aurait dû renoncer à entrer dans la Confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze et aurait perdu de facto tout le travail et les frais engagés dans ce processus.

La situation de l'ADMH est arrivée à un point tel que l'école devra fermer ses portes à la fin de cette année scolaire si une solution n'est pas urgemment trouvée, alors même qu'elle est unanimement reconnue par les autorités, les professionnels, les élèves et leurs parents pour la qualité de ses prestations.

P 1788-B 2/5

Unique en son genre en Suisse romande et fort d'une pratique de 18 années, l'ADMH est un espace incontournable pour la création en danse contemporaine ainsi que pour ses propositions pluri et interdisciplinaires. Il permet aux jeunes danseurs en formation d'aborder la création chorégraphique dès le plus jeune âge et de rencontrer des artistes de différentes disciplines actifs à Genève et dans la région.

Plus de **150** enfants et adolescents, dont **9** en formation préprofessionnelle du danseur-créateur, et une vingtaine d'adultes bénéficient actuellement d'une formation à l'ADMH. Une équipe pédagogique de sept professeurs participent de manière active à l'évolution d'un cursus d'étude innovant en matière de pédagogie de la danse.

L'ADMH est un espace unique à Genève qui ne se contente pas d'offrir une formation contemporaine, mais contribue au renforcement et au développement de la danse en partageant avec le public genevois sa réflexion sur la pédagogie de la danse, notamment à travers l'organisation de répétitions ouvertes, plateformes d'échanges, conférences, tables rondes et débats. L'ADMH centre son action pédagogique et chorégraphique sur la place accordée aux jeunes en tant que porteurs de l'avenir artistique et culturel de la Cité.

Nous sommes d'autant plus choqués par la situation financière de l'ADMH que le DIP, qui a lui-même mandaté de 2006 à 2009 l'ADMH pour la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine, ne lui donne pas les moyens financiers de pérenniser et de faire bénéficier les élèves des résultats de ce travail de grande qualité pédagogique reconnu par les experts dans le cadre du processus d'accréditation.

Les personnes soussignées expriment leur profond soutien envers la démarche artistique et pédagogique de l'ADMH, unique à Genève, et demandent instamment que tout soit mis en œuvre pour que l'ADMH ne disparaisse pas de l'offre d'enseignement en danse contemporaine en lui donnant les moyens nécessaires à la réalisation du mandat pour l'enseignement artistique de base délégué dans le domaine de la danse que le DIP lui a confié depuis décembre 2010.

N.B. 4683 signatures p.a Atelier Danse Manon Hotte 21, avenue des Tilleuls 1203 Genève 3/5 P 1788-B

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la procédure d'accréditation réalisée pour la première fois entre 2009 et 2010 a été instaurée suite au vote par le Grand Conseil, le 13 mars 2009, de la loi 10238 modifiant l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP). La procédure était ouverte à toute école répondant aux critères de base précisés dans cette loi. Chaque école étant libre de décider si elle souhaitait ou pas suivre cette procédure afin d'obtenir une accréditation.

L'accréditation confirme qu'un organisme dispense un enseignement artistique de base par délégation de l'Etat de Genève. C'est-à-dire qu'il propose un cursus de formation complet et de qualité qui répond à des exigences pédagogiques élevées, tout en donnant des garanties sur une gestion professionnelle tant administrative que financière.

L'Etat verse une indemnité en contrepartie de cet enseignement. Les modalités de cet accord sont définies dans un contrat de prestations négocié avec l'organisme subventionné. Ce contrat est ensuite proposé pour ratification au Grand Conseil par le Conseil d'Etat sous forme de projet de loi.

Le montant de la subvention est ensuite calculé selon le nombre d'élèves, le nombre d'enseignantes et d'enseignants ainsi que selon l'enseignement dispensé.

Cette procédure a été suivie avec succès par 11 écoles. Par la suite, seule l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) a connu des problèmes financiers et administratifs

Par le passé, l'Etat a plusieurs fois financé l'ADMH de manière ponctuelle. Que ce soit dans le cadre d'un mandat pour développer un cursus de formation ou pour soutenir les spectacles de la Compagnie Virevolte, une compagnie liée à l'école et formée notamment de ses élèves.

Ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 2011 que l'ADMH est au bénéfice d'un contrat de prestations en tant qu'école de danse accréditée.

L'enseignement dispensé par cette école présente un intérêt pour Genève en termes de diversité et de complémentarité de l'offre de formation. Sa formation de danseur-créateur est unique et spécifique à notre canton. L'ADMH complète ainsi le dispositif d'enseignement artistique de base conçu au sein de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique, danse et théâtre (CEGM). C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a proposé son accréditation et tout mis en œuvre par la suite pour trouver des solutions permettant à cette école de poursuivre ses activités.

P 1788-B 4/5

Les difficultés rencontrées par l'école connues, une nouvelle analyse financière a été réalisée et deux constats effectués :

La prestation pour laquelle l'ADMH est subventionnée : *une prestation d'enseignement collectif de base dans le domaine de la danse* est financièrement équilibrée, grâce aux écolages et à la subvention de l'Etat.

Les autres missions que s'est donné l'ADHM : la recherche, la formation préprofessionnelle et la médiation culturelle ne sont pas des prestations reconnues et subventionnées par l'Etat bien qu'étant des éléments importants et nécessaires dans le cursus général de la formation de danseur-créateur. Ces prestations sont déficitaires depuis que l'ADMH a décidé, suite à son accréditation, de rémunérer une partie de ces activités autrefois bénévoles. Dès lors, les écolages encaissés pour la formation préprofessionnelle ne couvrent pas les frais réels.

Partant de ce double constat, deux axes de travail ont été retenus :

Renforcer la formation de base en élargissant le bassin de recrutement de l'ADMH, si possible hors du centre-ville. Ainsi, grâce à l'engagement et à la générosité de la commune de Vernier, 3 nouveaux cours ont vu le jour au Lignon à la rentrée scolaire 2012. Des collaborations avec l'établissement scolaire du Lignon et la commune compléteront cette nouvelle implantation de l'école de danse.

Suspendre pendant 2 ans la formation préprofessionnelle et la recherche et réfléchir à l'offre de formation préprofessionnelle en danse à Genève, sur les débouchés proposés aux jeunes danseuses et danseurs ainsi que sur les critères de reconnaissance de ces formations par l'Etat.

Le Conseil d'Etat indique enfin qu'il a versé un soutien exceptionnel à l'ADMH de 138 000 F lui permettant de travailler à l'extension de son offre, de collaborer activement aux travaux de la CEGM, notamment pour la coordination de l'enseignement de la danse à Genève, et de terminer l'année scolaire 2011-2012 sur des bases solides.

Les décisions prises et le soutien supplémentaire apporté à l'ADMH devraient permettre à l'école de poursuivre sa professionnalisation, de se structurer et de développer ses prestations pour que davantage d'élèves bénéficient de cette formation de qualité reconnue de tous, bien au-delà de nos frontières.

5/5 P 1788-B

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER